

Quelques précisions sur la polémique que continue à alimenter le comité Sivens. Par CP

Je ne conteste pas tout ce qui est dit dans l'écrit du comité Sivens. Je ne m'attarderai pas sur des désaccords de détail et j'irai à l'essentiel.

Je reprends le point le plus contestable de l'écrit du Comité Sivens :

« D'où il ressort que l'abrogation demandée en novembre 2014 par le CT et FNE, et obtenue en

décembre 2015, loin de nuire aux acteurs du projet de barrage précités, leur offre une bouée de secours inestimable, pour peu que le juge s'y arrête »

La préfecture n'a pas abrogé parce que le CT et FNE l'ont demandé mais parce qu'il faut abroger la DIG pour permettre de monter un autre projet. D'ailleurs le CT et FNE avaient demandé aussi l'abrogation de la DUP qui elle n'a pas été abrogée. Donc dès le moment où le projet était abandonné, le Conseil Départemental du Tarn avait intérêt à demander à l'Etat d'abroger l'arrêté DIG qu'il y ait eu demande ou pas. Par contre il n'avait pas intérêt à demander l'abrogation de la DUP. C'est pourquoi il n'a pas été abrogé. Aujourd'hui que la défense argumente sur l'abrogation pour demander un non lieu, signifie tout d'abord leur abandon de la défense du dossier sur le fond et c'est une bonne nouvelle et finalement leur reconnaissance de l'illégalité des arrêtés. Mais la jurisprudence sur laquelle s'appuie la défense est peu solide. C'est ce qu'à plaidé Alice Terrasse avec une argumentation claire. Espérons qu'elle ait convaincu les juges.

L'autre point secondaire de l'écrit du Comité Sivens :

« De même est hautement critiquable la stratégie de l'avocate du CT consistant à déposer ses mémoires et pièces au dernier moment, retardant de près d'un an la clôture de l'instruction et laissant ainsi le temps à l'administration de prononcer l'abrogation. »

Je répondrais : « rien ne sert de courir, il faut partir à point.... Et arriver en gagnant sur l'aspect juridique. »

On verra dans 3 semaines si les juges suivront les conclusions du rapporteur public.

Gageons que, l'avis du Comité Sivens sera que s'il y a victoire juridique il se vantera d'en être l'artisan et que si le juge ne suit pas le rapporteur en notre défaveur, ce sera la faute de FNE et du CT. Dommage que le Comité Sivens ne se soit pas manifesté dès le début de la lutte, nous étions sûrs de gagner !